

(Traduction non officielle)

## **Annnonce du Bureau des investissements No. 2 /2557**

### **Principes et critères pour la promotion des investissements**

En raison des changements significatifs survenus dans le paysage économique et de l'investissement à l'échelle nationale et internationale, le Bureau des investissements juge opportun de réviser les politiques et les critères de promotion des investissements visant à répondre à la situation actuelle et future pour être en ligne avec l'orientation du développement de la Thaïlande dans le cadre du Plan national de développement social et économique et des politiques de développement du pays pour les secteurs des services industriels et agricoles afin d'améliorer la compétitivité du pays et de parvenir à un développement durable à long terme.

En vertu des articles 16, 18, et 19 de la Loi sur la promotion des investissements B.E. 2520, le Bureau des investissements prescrit par la présente les politiques et les critères de promotion des investissements comme suit :

1. Les annonces suivantes sont abrogées :
  - 1.1 Annonce du Bureau des investissements No 1/2543 datée du 1er août 2000 sur les Principes et critères pour la promotion des investissements
  - 1.2 Annonce du Bureau des investissements No 3/2549 datée du 20 mars 2006 sur les Droits et privilèges supplémentaires pour les investissements sur le développement des compétences, la technologie et l'innovation (STI)
  - 1.3 Annonce du Bureau des investissements No 5/2549 datée du 20 mars 2006 sur la Politique de promotion des projets d'investissement permanents et à long terme dans les secteurs de l'électronique et de l'électricité
  - 1.4 Annonce du Bureau des investissements No 8/2549 datée du 27 juin 2006 sur la Politique de promotion des projets d'investissement permanents et à long terme qui nécessitent d'importants apports de capitaux et revêtent une importance particulière pour les secteurs de l'électronique et de l'électricité
  - 1.5 Annonce du Bureau des investissements No 1/2550 du 9 avril 2007 sur les mesures visant à promouvoir la collaboration dans la recherche et le développement entre le secteur industriel et les établissements scolaires
  - 1.6 Annonce du Bureau des investissements No 6/2552 datée du 29 mai 2009 sur la modification visant l'octroi de droits et d'avantages pour les investissements dans les compétences, la technologie et l'innovation (STI)
  - 1.7 Annonce du Bureau des investissements No 10/2552 datée du 15 octobre 2009 sur les types, les tailles et les conditions des activités éligibles à la promotion
  - 1.8 Annonce du Bureau des investissements No 11/2552 datée du 15 octobre 2009 sur l'octroi des droits et avantages supplémentaires pour les investissements dans les compétences, la technologie et l'innovation (STI)
2. Si une annonce du Bureau des investissements est en conflit avec cette annonce, cette annonce prévaudra.

### **3. Vision pour la Promotion des investissements**

Le Bureau des investissements a défini la vision de la promotion des investissements comme suit :

« Promouvoir des investissements précieux, en Thaïlande ou à l'étranger, afin d'améliorer la compétitivité de la nation, pour surmonter le piège du revenu intermédiaire et atteindre une croissance durable en conformité avec la philosophie de l'économie de suffisance »

### **4. Politiques de promotion des investissements**

Afin de réaliser la vision, le Bureau des investissements a défini des stratégies de promotion des investissements comme suit :

- 4.1 Promouvoir les investissements contribuant à améliorer la compétitivité nationale en encourageant la R & D, l'innovation, la création de valeur dans les secteurs agricole, industriel et des services, les PME, la concurrence équitable et la croissance inclusive
- 4.2 Promouvoir les activités respectueuses de l'environnement, qui économisent de l'énergie ou qui utilisent des énergies de substitution pour stimuler la croissance équilibrée et durable
- 4.3 Promouvoir les regroupements pour créer une concentration des investissements en conformité avec le potentiel régional et renforcer les chaînes de valeur
- 4.4 Promouvoir les investissements dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande afin de contribuer au développement de l'économie locale, ce qui soutiendra les efforts visant à renforcer la sécurité dans la région
- 4.5 Promouvoir les zones de développement économiques spéciales, en particulier dans les zones frontalières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones industrielles, pour créer une connectivité économique avec les pays voisins et pour se préparer à l'entrée dans la Communauté économique de l'ASEAN (AEC)
- 4.6 Promouvoir les investissements thaïlandais à l'étranger afin de renforcer la compétitivité des entreprises thaïlandaises et le rôle de la Thaïlande dans l'économie mondiale

### **5. Activités admissibles à la promotion des investissements**

- 5.1 Les activités sur la liste jointe à cette annonce sont admissibles à la promotion des investissements.
- 5.2 Les conditions et les droits et avantages des projets qui bénéficient de la promotion des investissements doivent être spécifiés pour chaque activité.
- 5.3 Les activités suivantes sont classées comme activités d'une importance et des avantages particuliers pour les pays qui bénéficieront d'une exonération de l'impôt sur les sociétés, sans être soumis à un plafond de l'exonération de l'impôt sur les sociétés :
  - Catégorie 1.3            Plantations forestières économiques (à l'exception des eucalyptus)
  - Catégorie 3.9            Centres de conception créative et de développement de produits

Catégorie 4.11.1	Fabrication de cellules, de composants de cellule et principales pièces d'aéronefs telles que les moteurs, les pièces d'avion, les hélices et les produits avioniques
Catégorie 5.6	Conception électronique
Catégorie 5.7	Logiciels
Catégorie 7.1.1.1	Production d'électricité ou de propulsion à vapeur à partir de déchets ou de combustibles dérivés des déchets
Catégorie 7.8	Société de services énergétiques (ESCO)
Catégorie 7.9.2	Zones industrielles ou zones industrielles de la technologie
Catégorie 7.10	Services de Cloud
Catégorie 7.11	Recherche et développement
Catégorie 7.12	Biotechnologie
Catégorie 7.13	Conception technique
Catégorie 7.14	Laboratoires scientifiques
Catégorie 7.15	Services d'étalonnage
Catégorie 7.19	Centres de formation professionnelle

## 6. Critères pour l'approbation des projets

Le Bureau des investissements stipule les critères suivants pour l'approbation des projets :

### 6.1 Développement de la compétitivité dans les secteurs des services industriels et agricoles

6.1.1 La valeur ajoutée des projets ne doit pas être inférieure à 20 % des revenus, sauf pour les projets dans les domaines de l'agriculture et des produits agricoles, les produits et pièces électroniques, et les centres de services de bobines, qui doivent tous avoir une valeur ajoutée d'au moins 10 % des revenus.

6.1.2 Des procédés de production modernes doivent être utilisés.

6.1.3 De nouvelles machines doivent être utilisées.

Dans le cas des machines d'occasion importées, les critères sont les suivants :

(1) Dans le cas de machines d'occasion âgées de 5 ans au plus, à compter de l'année de fabrication jusqu'à l'année d'importation, les machines pourront être utilisées dans le projet et comptabilisées comme des capitaux d'investissement pour le calcul du plafond sur les exonérations de l'impôt sur les sociétés ; toutefois, elles ne doivent pas bénéficier de l'exonération des droits d'importation. Un certificat de performance des machines délivré par un institut crédible à l'effet d'identifier l'efficacité, l'impact environnemental et la consommation d'énergie de la machine, ainsi que sa juste valeur, doit être obtenu.

- (2) Dans le cas de machines d'occasion de plus de 5 ans mais n'excédant pas 10 ans, à compter de l'année de fabrication jusqu'à l'année d'importation, seules les machines de presse pourront être utilisées dans le projet et comptabilisées comme des capitaux d'investissement pour le calcul du plafond sur les exonérations de l'impôt sur les bénéfices ; toutefois, elles ne doivent pas bénéficier de l'exonération des droits d'importation. Un certificat de performance des machines délivré par un institut crédible à l'effet d'identifier l'efficacité, l'impact environnemental et la consommation d'énergie de la machine, ainsi que sa juste valeur, doit être obtenu.
- (3) Pour les activités et de transport maritime et aérien et les moules et matrices, les machines d'occasion de plus de 10 ans, à compter de l'année de fabrication jusqu'à l'année d'importation, peuvent être utilisées dans le projet selon ce qui est jugé nécessaire, comptabilisées comme des capitaux d'investissement pour le calcul du plafond sur les exonérations de l'impôt sur les bénéfices et tirer parti de l'exonération des droits d'importation.

Les critères sont précisés par le Bureau des investissements.

- 6.1.4 Les projets qui ont un capital d'investissement de 10 millions de bahts ou plus (hors coût du terrain et fonds de roulement) doivent obtenir la certification ISO 9000 ou la certification ISO 14000 ou une certification similaire de norme internationale dans un délai de 2 ans à compter de la date de démarrage des opérations, faute de quoi l'exonération de l'impôt sur les bénéfices sera réduite d'un an.
- 6.1.5 Pour un projet de concession et la privatisation d'un projet d'entreprise d'État, les critères du Bureau sont fondés sur les décisions du Cabinet datées du 25 mai 1998 et du 30 novembre 2004, comme suit :
  - (1) Les projets d'investissement d'une entreprise d'État conformément à la Loi sur les entreprises d'État de 1999 seront exclus de la promotion des investissements.
  - (2) Pour les projets de « construction-transfert-exploitation » ou de « construction-exploitation-transfert », l'agence d'État qui détient le projet doit soumettre son projet au Bureau pour examen avant tout appel d'offres, et les soumissionnaires doivent être informés de tout privilège promotionnel auquel ils ont droit, avant l'appel d'offres. En principe, le Bureau ne sera pas favorable à la promotion d'un projet pour lequel le secteur privé verse une concession à l'État, à moins que ce paiement soit jugé raisonnable en comparaison avec ce que l'État a investi dans le projet ;
  - (3) Pour les projets de « construction-propriété-exploitation », y compris ceux qui sont loués ou gérés par le secteur privé qui en retour paie un loyer à l'État, le Bureau doit utiliser des critères normaux pour la promotion des investissements.

- (4) Pour la privatisation des entreprises d'État en vertu de la Loi sur les entreprises d'État de 1999, dans le cas de l'expansion après la privatisation, seuls les investissements d'expansion doivent être admissibles à une promotion. Des incitations seront accordées selon des critères normaux pour la promotion des investissements.

## **6.2 Protection de l'environnement**

- 6.2.1 Des lignes directrices et des mesures adéquates et efficaces visant à protéger la qualité de l'environnement et à réduire l'impact environnemental doivent être mises en œuvre. Le Bureau accordera une attention particulière à l'environnement et au traitement des pollutions d'un projet avec un impact environnemental potentiel.
- 6.2.2 Les projets ou activités de types et de tailles qui sont tenus de présenter des rapports d'évaluation de l'impact environnemental doivent se conformer aux lois et réglementations environnementales ou aux résolutions du Cabinet.
- 6.2.3 Les projets situés à Rayong doivent se conformer avec l'annonce du Bureau des investissements No Por 1/2554 datée du 2 mai 2011 sur la politique de promotion industrielle dans la région de Rayong.

## **6.3 Investissement en capital minimum et faisabilité du projet**

- 6.3.1 L'exigence minimale d'investissement en capital de chaque projet est de 1 million de bahts (hors coût du terrain et fonds de roulement), sauf indication contraire sur la liste des activités admissibles à la promotion des investissements qui est jointe à cette annonce.
- Comme pour les services fondés sur les connaissances, l'exigence minimale d'investissement en capital est basée sur les coûts des salaires minimum annuels spécifiés sur la liste des activités admissibles à la promotion des investissements qui est jointe à cette annonce.
- 6.3.2 Pour les projets nouvellement créés, le ratio dettes/fond propres ne doit pas dépasser 3 à 1. Les projets d'expansion doivent être examinés au cas par cas.
- 6.3.3 Pour les projets ayant une valeur d'investissement de plus de 750 millions de bahts, (hors coût du terrain et fonds de roulement), l'étude de faisabilité du projet doit être présentée avec des détails tels que spécifiés par le Bureau.

## **7. Critères de participation étrangère**

Le Bureau précise les critères suivants pour la participation étrangère dans des projets qui s'appliquent à la promotion des investissements :

- 7.1 Pour les projets dans les activités qui relèvent de la liste Un annexée à la Loi sur les entreprises étrangères B.E. 2542, les ressortissants Thaïlandais doivent détenir des actions totalisant au moins 51 % du capital social.

7.2 Pour les projets des activités qui relèvent des listes Deux et Trois annexées à la Loi sur les entreprises étrangères B.E. 2542, il n'y a pas de restrictions à la participation des investisseurs étrangers, sauf indication contraire dans d'autres lois.

7.3 Le Bureau peut fixer des limites de participations étrangères pour certaines activités éligibles à la promotion des investissements jugés appropriés.

## 8. Zones de promotion des investissements

Le Bureau spécifie les zones de promotion des investissements comme suit :

8.1 Vingt provinces dont le revenu par habitant est faible : Kalasin, Chaiyaphum, Nakhon Phanom, Nan, Bueng Kan, Buri Ram, Phrae, Maha Sarakham, Mukdahan, Mae Hong Son, Yasothon, Roi Et, Si Sa Ket, Sakhon Nakhon, Sa Kaew, Sukhothai, Surin, Nong Bua Lamphu, Ubon Ratchatani et Amnatcharoen

8.2 Zones spéciales de développement économique

8.3 Parcs scientifiques et technologiques qui sont encouragés ou approuvés par le Bureau.

## 9. Critères d'octroi des mesures incitatives

Le Bureau prévoit deux types de mesures incitatives comme suit :

### 9.1 Mesures incitatives basées sur l'activité

Le Bureau classe 2 groupes de mesures incitatives fondées sur l'importance des activités comme suit :

9.1.1 **Le groupe A** comprend des activités qui doivent bénéficier des mesures incitatives fiscales sur le revenu des entreprises, les incitations relatives à la taxe d'importation des machines et des matières premières et d'autres incitations non fiscales.

Ce groupe peut être divisé en quatre sous-groupes comme suit :

**Le groupe A1** bénéficie des mesures incitatives suivantes :

- 8 ans d'exonération de l'impôt sur les bénéficiaires sans être soumis à un plafond de l'exonération de l'impôt sur les bénéficiaires
- Exonération des droits à l'importation sur les machines
- Exonération des droits à l'importation sur les matières premières ou essentielles utilisées dans la fabrication des produits d'exportation pendant 1 an, période qui peut être prolongée selon que le Bureau le juge approprié.
- Autres incitations non fiscales

**Le groupe A2** bénéficie des mesures incitatives suivantes :

- Exonération de l'impôt sur les bénéficiaires de 8 ans, ce qui représente 100 % de l'investissement (hors coût du terrain et fonds de roulement)
- Exonération des droits à l'importation sur les machines

- Exonération des droits à l'importation sur les matières premières ou essentielles utilisées dans la fabrication des produits d'exportation pendant 1 an, période qui peut être prolongée selon que le Bureau le juge approprié.
- Autres incitations non fiscales

**Le groupe A3** bénéficie des mesures incitatives suivantes :

- Exonération de l'impôt sur les bénéfices de 5 ans, ce qui représente 100 % de l'investissement (hors coût du terrain et fonds de roulement), sauf s'il est spécifié dans la liste des activités éligibles à la promotion des investissements que celles-ci doivent être exonérées de l'impôt sur les bénéfices sans être soumises à un plafond de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices
- Exonération des droits à l'importation sur les machines
- Exonération des droits à l'importation sur les matières premières ou essentielles utilisées dans la fabrication des produits d'exportation pendant 1 an, période qui peut être prolongée selon que le Bureau le juge approprié.
- Autres incitations non fiscales

**Le groupe A4** bénéficie des mesures incitatives suivantes :

- Exonération de l'impôt sur les bénéfices de 3 ans, ce qui représente 100 % de l'investissement (hors coût du terrain et fonds de roulement)
- Exonération des droits à l'importation sur les machines
- Exonération des droits à l'importation sur les matières premières ou essentielles utilisées dans la fabrication des produits d'exportation pendant 1 an, période qui peut être prolongée selon que le Bureau le juge approprié.
- Autres incitations non fiscales

9.1.2 **Le groupe B** comprend des activités qui doivent bénéficier uniquement des mesures incitatives relatives à la taxe d'importation des machines et des matières premières et d'autres incitations non fiscales. Ce groupe peut être divisé en 2 sous-groupes comme suit :

**Le groupe B1** bénéficie des mesures incitatives suivantes :

- Exonération des droits à l'importation sur les machines
- Exonération des droits à l'importation sur les matières premières ou essentielles utilisées dans la fabrication des produits d'exportation pendant 1 an, période qui peut être prolongée selon que le Bureau le juge approprié.
- Autres incitations non fiscales

**Le groupe B2** bénéficie des mesures incitatives suivantes :

- Exonération des droits à l'importation sur les matières premières ou essentielles utilisées dans la fabrication des produits d'exportation pendant 1 an, période qui peut être prolongée selon que le Bureau le juge approprié.
- Autres incitations non fiscales

### 9.2 **Mesures incitatives basées sur le mérite**

Afin d'attirer et de stimuler davantage d'investissements ou de dépenses sur les activités dont bénéficie le pays ou de l'industrie dans son ensemble, le Bureau stipule des mesures incitatives supplémentaires basées sur les mérites des projets comme suit :

#### 9.2.1 **Mérite sur l'amélioration de la compétitivité**

Dans le cas où les projets sont soumis aux investissements ou aux dépenses ci-après :

- (1) **La Recherche et le développement** dans la technologie et l'innovation, y compris en la R & D interne, la R & D externalisée en Thaïlande ou la R & D en collaboration avec des instituts étrangers.
- (2) **Les dons pour soutenir le Fonds pour le développement des ressources humaines de la technologie, les établissements scolaires, les centres de formation spécialisés, les instituts de recherche ou les agences gouvernementales dans le domaine de la science et de la technologie en Thaïlande**, tels qu'approuvés par le Bureau
- (3) **Les frais d'acquisition/licence d'IP pour la commercialisation de la technologie mise au point en Thaïlande**
- (4) **La formation aux technologies avancées**
- (5) **La croissance des fournisseurs locaux** avec au moins 51 % du capital thaïlandais investi dans la formation à la technologie de pointe et l'assistance technique ou
- (6) **La conception des produits et emballages** sur place ou hors de Thaïlande, telle qu'approuvée par le Bureau

Les détails doivent être conformes aux critères établis par le Bureau des investissements.

Des incitations supplémentaires seront accordées comme suit :

- (1) Une année supplémentaire d'exonération de l'impôt sur les sociétés sera accordée si les investissements ou les dépenses admissibles ne sont pas inférieurs à 1 % du revenu total de l'ensemble du projet sur les 3 premières années combinées, ou au moins 200 millions de bahts, selon le chiffre le moins élevé. Toutefois, la durée totale de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ne doit pas dépasser 8 ans.
- (2) Deux années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur les sociétés seront accordées si les investissements ou les dépenses admissibles ne sont pas inférieurs à 2 % des revenus de l'ensemble du projet des 3 premières années combinées, ou au moins 400 millions de bahts, selon le chiffre le moins élevé. Toutefois, la durée totale de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ne doit pas dépasser 8 ans.

- (3) Trois années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur les sociétés seront accordées si les investissements ou les dépenses admissibles ne sont pas inférieurs à 3 % des revenus de l'ensemble du projet des 3 premières années combinées, ou au moins 600 millions de bahts, selon le chiffre le moins élevé. Toutefois, la durée totale de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ne doit pas dépasser 8 ans.

Le plafond sur l'exonération supplémentaire de l'impôt sur les sociétés représente 200 % des investissements et des dépenses spécifiés à l'annonce No 9.2.1 (1) et 100 % des investissements et des dépenses spécifiés à l'annonce No 9.2.1 (2-6).

#### 9.2.2 **Mérite sur la décentralisation**

Les projets situés dans les zones de promotion des investissements indiqués à l'annonce 8.1 doivent bénéficier des mesures incitatives supplémentaires comme suit :

- (1) Trois années supplémentaires d'exonération de l'impôt sur les sociétés seront accordées. Toutefois, la durée totale de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ne doit pas dépasser 8 ans. Les projets relevant des activités du **Groupe A1** ou **A2** qui ont eu droit à 8 ans d'exonération de l'impôt sur les sociétés doivent plutôt bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les sociétés de 50 % sur le bénéfice net tiré des activités promues pendant 5 ans après l'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (2) Une double déduction sur les coûts liés au transport, à l'électricité et à l'eau pendant 10 ans à partir de la date des premiers revenus issus des activités promues, sera accordée.
- (3) Une déduction du bénéfice net de 25 pour cent des coûts d'installation ou de construction d'infrastructures du projet doit être accordée en sus de l'amortissement normal. Cette déduction peut être faite à partir du bénéfice net d'un ou de plusieurs années dans les 10 ans à compter de la date des premiers revenus issus des activités promues.

#### 9.2.3 **Mérite sur le développement de la zone industrielle**

Des projets situés dans des parcs industriels ou des zones industrielles promues bénéficieront d'une année supplémentaire d'exonération de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, la durée totale de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ne doit pas dépasser 8 ans.

Cette incitation fondée sur le mérite ne doit pas être accordée à des activités dont les conditions précisent que les projets doivent être situés dans des parcs industrielles ou des zones industrielles promues.

#### 9.2.4 **Projets qualifiés pour une demande de mesures incitatives fondées sur le mérite**

- (1) Les projets relevant des activités du **Groupe A** peuvent faire une demande de mesures incitatives fondées sur le mérite au moment de la demande de promotion des investissements ou après avoir été promus.

Si la demande est présentée après la promotion, les projets promus peuvent demander des mesures incitatives fondées sur le mérite que des revenus aient déjà été tirés des projets ou pas. À la date de la demande de mesures incitatives fondées sur le mérite, les projets doivent bénéficier des mesures incitatives d'exonération fiscale résiduelle sur les sociétés en vertu de l'article 31 de la Loi sur la promotion des investissements, en termes tant de délai que de montant de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

- (2) Les projets ayant des activités dans le **Groupe B** peuvent demander des incitations fondées sur le mérite No 9.2.1 **mérite sur l'amélioration de la compétitivité** et 9.2.2 **le mérite sur la décentralisation**, et doivent soumettre la demande d'incitations fondées sur le mérite au moment de la demande de promotion de l'investissement uniquement. Cela exclut les activités pour lesquelles la liste des activités qualifiées pour la promotion des investissements spécifie qu'elles ne sont pas qualifiées pour des mesures incitatives fondées sur le mérite.

#### **10. Mesures incitatives pour l'amélioration de l'efficacité de production**

Afin d'améliorer l'efficacité de la production et de développer la compétitivité, le Bureau accorde aux projets promus une exonération des droits d'importation sur les machines suivantes aussi longtemps que le projet est promu :

- 10.1 Les machines utilisées dans le cadre de la recherche et du développement
- 10.2 Les machines utilisées pour la prévention ou le traitement de la pollution
- 10.3 Les machines utilisées dans les projets promus qui fabriquent des produits et pièces électroniques pour améliorer ou remplacer des équipements existants ou pour augmenter la capacité de production des projets existants, indépendamment du fait que les projets soient devenus pleinement opérationnels ou pas

#### **11. Utilisation des mesures incitatives relatives à l'impôt des sociétés**

Pour veiller à ce que les mesures incitatives soient accordées de manière efficace et exercées correctement en fonction des conditions de promotion et pour assurer une évaluation claire des coûts et des avantages de la promotion des investissements, les personnes promues doivent déclarer les résultats d'exploitation de leurs projets au Bureau des investissements pour examen avant de pouvoir bénéficier des mesures incitatives relatives à l'impôt sur les sociétés pour cette année. Les critères et la méthode de déclaration doivent être tels que prescrits par le Bureau des investissements.

**12. Clause provisoire**

Les personnes promues dans le cadre de l'annonce du Bureau des investissements No 5/2549 datée du 20 mars 2006 sur la Politique de promotion des projets d'investissement permanents et à long terme qui nécessitent d'importants apports de capitaux et revêtent une importance particulière pour les secteurs de l'électronique et de l'électricité, ou de l'annonce No 8/2549 datée du 27 juin 2006 sur la Politique de promotion des projets d'investissement permanents et à long terme qui nécessitent d'importants apports de capitaux et revêtent une importance particulière pour les secteurs de l'électronique et de l'électricité, qui soumettent des demandes de promotion des investissements après l'entrée en vigueur de cette annonce doivent bénéficier des mesures incitatives conformément aux annonces susmentionnées

- 13.** Cette annonce prend effet pour les demandes déposées à partir du 1er janvier 2015.

Annonce publiée en 2014

(Général Prayut Chan-o-cha)  
Président du Bureau des investissements

<p>Cette traduction non officielle est destinée à des fins d'information ; pour des fins juridiques, veuillez vous référer à l'original en Thaï. En cas de divergence d'interprétation de la présente annonce, l'original en Thaï prévaudra.</p>
--

(Traduction non officielle)

## Liste d'activités qualifiées pour la promotion des investissements

### Section 1 : Agriculture et produits agricoles

Activités	Conditions	Mesures incitatives
1.1 Fabrication d'engrais biologiques, d'engrais organiques, d'engrais organo-chimiques avec revêtement en nanocouches et de bio-pesticides	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les engrais biologiques, les engrais organiques et les engrais organo-chimiques avec revêtement en nanocouches doivent être enregistrés et certifiés par une licence pour la fabrication d'engrais pour le commerce auprès du ministère de l'Agriculture.</li> <li>2. Les bio-pesticides doivent être enregistrés et certifiés par une licence pour la production auprès du ministère de l'Agriculture.</li> <li>3. Les projets doivent utiliser des inoculants ou des innovations appuyées par des références universitaires.</li> </ol>	A3
1.2 La production animale et végétale (uniquement les projets qui ne sont pas qualifiés pour les activités de biotechnologie)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent comporter des activités de recherche et de développement.</li> <li>2. Pour les projets liés à la culture de plantes sensibles conformément à la politique du ministère de l'Agriculture et des Coopératives, les ressortissants Thaïlandais doivent détenir des actions totalisant au moins 51 pour cent du capital social.</li> <li>3. Les revenus issus de la propagation des plantes après la culture des plantes dans le cadre du projet doivent être considérés comme des revenus de projets promus, sauf pour la propagation du manioc</li> </ol>	A3



Activités	Conditions	Mesures incitatives
1.6 Abattage	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent utiliser les technologies modernes telles que la méthode d'étourdissement, la manille, le stockage à froid, le système de refroidissement, l'inspection de la qualité des viandes et des contaminants.</li> <li>2. Les projets doivent avoir un système de traçabilité.</li> </ol>	A4
1.7 Pêche en eau profonde	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les navires de pêche doivent avoir une capacité nette d'au moins 500 tonnes brutes.</li> <li>2. Les palangriers doivent avoir une capacité d'au moins 150 tonnes brutes.</li> <li>3. Les bateaux doivent disposer d'un équipement de navigation, d'un sondeur et d'une unité de suivi intégrée.</li> </ol>	A3
1.8 Classement, emballage et stockage des plantes, des légumes, des fruits ou des fleurs	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projets utilisant les technologies de pointe telles que les capteurs de maturité des fruits, la lutte antiparasitaire par radio fréquence, la résonance magnétique nucléaire</li> <li>2. Projets utilisant les technologies modernes telles que les trieuses de couleurs, le traitement à la vapeur pour tuer les œufs de mouches des fruits, l'enrobage des semences</li> <li>3. Le classement du riz doit utiliser uniquement les technologies modernes.</li> </ol>	A2  A3
1.9 Fabrication de l'amidon ou de l'amidon modifié à base de plantes dotées de propriétés spéciales		A3
1.10 Fabrication de l'huile ou de la graisse à partir des plantes ou des animaux (sauf pour l'huile de soja)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La fabrication de pétrole brute ou semi-raffiné à base de plantes doit partir des produits agricoles.</li> <li>2. La fabrication de pétrole raffiné à base de plantes doit partir des produits agricoles ou du pétrole brut.</li> </ol>	A3

Activités	Conditions	Mesures incitatives
1.11 Fabrication d'extraits ou de produits naturels à partir d'extraits naturels (sauf pour les médicaments, le savon, le shampoing, les pâtes dentifrices et les produits cosmétiques)		A4
1.12 Fabrication de principes actifs à partir de matières premières naturelles	Les projets doivent être étayés par une étude universitaire sur l'action et la toxicité.	A2
1.13 Tanneries ou finissage du cuir	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent utiliser des technologies respectueuses de l'environnement telles que la réduction de la consommation de produits chimiques, l'utilisation d'enzymes ou de catalyseurs biologiques au lieu de produits chimiques.</li> <li>2. Les tanneries doivent être situées dans des parcs industriels ou des zones industrielles promues.</li> </ol>	A3
<p>1.14 Fabrication de produits en caoutchouc naturel (sauf pour les bandes de caoutchouc, les ballons de caoutchouc et les anneaux en caoutchouc)</p> <p>1.14.1 Fabrication du caoutchouc de transformation primaire</p> <p>1.14.2 Fabrication de produits en caoutchouc</p>		<p>A4</p> <p>A2</p>
<p>1.15 Fabrication de produits à partir de sous-produits agricoles ou de déchets agricoles (sauf pour ceux qui ont des procédés de production simples tels que le séchage, la déshydratation)</p> <p>1.16 Fabrication de carburant à partir de produits agricoles, y compris les déchets agricoles</p> <p>1.16.1 Fabrication de carburant à partir de produits agricoles</p> <p>1.16.2 Fabrication de carburant à partir de produits agricoles, y compris les déchets agricoles tels que la biomasse en liquide (BTL), le biogaz issu des eaux usées</p> <p>1.16.3 Fabrication de briquettes de biomasse et granulés</p>		<p>A4</p> <p>A2</p> <p>A2</p> <p>A3</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
1.17 Fabrication ou conservation des aliments, de boissons, de compléments alimentaires ou d'ingrédients alimentaires à l'aide de technologies modernes (sauf pour l'eau potable, la crème glacée, les bonbons, le chocolat, la gomme, le sucre, les boissons gazeuses, les boissons alcoolisées, les boissons contenant de la caféine et de la farine ou de l'amidon à base de plantes, les produits de boulangerie, les nouilles instantanées, l'essence de poulet et le nid d'oiseau)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets comportant uniquement un procédé de mélange ou de dilution ne seront pas promus.</li> <li>2. Les projets incluant le procédé de fermentation doivent utiliser des cultures de départ étayées par des études ou des recherches.</li> </ol>	A3
1.18 Fabrication d'aliments médicaux ou de compléments alimentaires	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Pour la fabrication d'aliments médicaux</u>, les produits doivent être enregistrés comme « aliments médicaux » par la Food and Drug Administration de Thaïlande ou d'autres organismes avec les normes acceptées à l'échelle internationale.</li> <li>2. <u>Pour la fabrication de compléments alimentaires</u>, <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les produits doivent être enregistrés comme « aliments médicaux » par la Food and Drug Administration de Thaïlande ou d'autres organismes ayant des normes internationalement reconnues.</li> <li>2. Les projets doivent comporter un procédé d'extraction de la substance active.</li> </ol> </li> </ol>	A2
1.19 Entreposage frigorifique ou entreposage à froid et transport d'entrepasage frigorifique		B1
1.20 Centres de commercialisation des produits agricoles	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 50 rai.</li> <li>2. La superficie des opérations et des services liés aux produits agricoles ne doit pas être inférieure à 60 % de la superficie totale des terres. L'espace doit être alloué pour l'exposition ou le commerce agricole, les centres d'enchères, l'entrepasage frigorifique et les silos.</li> <li>3. Les services d'inspection, de classement et d'inspection des résidus de pesticides pour les produits agricoles doivent être fournis.</li> </ol>	A3



Activités	Conditions	Mesures incitatives
2.4 Fabrication de produits en céramique ou en verre 2.4.1 Fabrication de produits en verre spécial de qualité 2.4.2 Fabrication des produits verriers 2.4.3 Fabrication de produits en céramique (à l'exception des carreaux en terre cuite et en céramique)	Le projet doit intégrer le procédé de fusion et/ou de recuit Le projet doit intégrer le procédé de fusion et/ou de recuit Les projets doivent comporter un procédé de déclenchement.	A3 B1 B1
2.5 Fabrication de matériaux résistant au feu ou d'isolation thermique (à l'exception des briques aérées et légères)	Mesures incitatives non admissibles fondées sur le mérite	B2
2.6 Fabrication de panneaux de gypse ou des produits de gypse	Mesures incitatives non admissibles fondées sur le mérite	B2
2.7 Fabrication de l'acier en amont, à savoir le métal chaud, la fonte brute, l'éponge de fer, le fer de réduction directe : DRI) et la fonte de briquetage à chaud (HBI)		A2
2.8 Fabrication d'acier intermédiaire, c.-à-d. les brames, billettes et lopins	1. Acier intermédiaire avec un procédé de production en continu issu de fabrication de l'acier en amont dans le cadre du même projet 2. Production d'acier intermédiaire uniquement	A2 A4

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>2.9 Fabrication de l'acier en aval</p> <p>2.9.1 Fabrication de l'acier à haute résistance</p> <p>2.9.2 Fabrication de l'acier en aval avec un procédé de production en continu issu de fabrication de l'acier en amont dans le cadre du même projet</p> <p>2.9.3 Fabrication de produits en acier longs à usage industriel c.-à-d. les tiges de fil d'acier, les fils, les arbres et les barres</p> <p>2.9.4 Fabrication de produits en acier longs destinés à la construction, c.-à-d. les tiges de fil d'acier, les fils, les arbres et les barres</p> <p>2.9.5 Fabrication de produits plats en acier laminés à usage industriel, c.-à-d. les tôles d'aciers inoxydables laminées à froid ou à chaud ou froid, les plaques d'acier, les tôles d'acier laminées à chaud ou à froid et les tôles d'acier revêtues</p> <p>2.9.6 Fabrication de produits plats en acier laminés destinés à la construction, c.-à-d. les tôles d'aciers inoxydables laminées à froid ou à chaud ou froid, les plaques d'acier, les tôles d'acier laminées à chaud ou à froid et les tôles d'acier revêtues</p> <p>2.9.7 Fabrication d'aciers non revêtus pour emballage (fer noir)</p> <p>2.9.8 Fabrication de tôles pour circuits magnétiques laminées à froid</p>	<p>La valeur limite de résistance à la traction (UTS) du produit doit dépasser 700 MPa</p> <p>Non-orienté (NO) et à grains orientés (GO) uniquement</p>	<p>A2</p> <p>A2</p> <p>A4</p> <p>B1</p> <p>A4</p> <p>B1</p> <p>A3</p> <p>A3</p>

<b>Activités</b>	<b>Conditions</b>	<b>Mesures incitatives</b>
2.10 Fabrication de tubes d'acier ou de tuyaux en acier inoxydable 2.10.1 Tubes en acier sans soudure et tubes en acier sans semi-soudure 2.10.2 Autres tubes en acier		A3  B1
2.11 Fabrication de poudre de métal (à l'exception du grenailage)		A3
2.12 Fabrication d'alliages ferreux		A4
2.13 Fabrication de pièces en fontes/acier 2.13.1 Pièces en acier moulé ductile 2.13.2 Autres pièces en acier moulé	Les projets doivent utiliser un four à induction dans le procédé de production	A2  A3
2.14 Fabrication de pièces en fer forgé/acier		A3
2.15 Laminage, étirage, moulage ou forgeage de métaux non-ferreux		A4
2.16 Centres de services de bobines	Mesures incitatives non admissibles fondées sur le mérite	B2

### Section 3 : Industrie légère

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>3.1 Fabrication de produits ou de pièces en textile</p> <p>3.1.1 Fabrication de fibres naturelles ou synthétiques</p> <p>3.1.1.1 Fabrication de fibres techniques ou de fibres fonctionnelles</p> <p>3.1.1.2 Fabrication de fibres recyclées</p> <p>3.1.1.3 Fabrication d'autres types de fibres</p>	<p>Les projets doivent être approuvés par les organismes connexes, par exemple l'Institut thaïlandais du textile (Thailand Textile Institute), l'Agence nationale de l'innovation.</p> <p>Les projets doivent utiliser des résidus ou des déchets domestiques uniquement.</p>	<p>A2</p> <p>A4</p> <p>B1</p>
<p>3.1.2 Fabrication de fil ou de tissu</p> <p>3.1.2.1 Fabrication de fil fonctionnel ou de tissu fonctionnel</p> <p>3.1.2.2 Fabrication d'autres fils ou tissus</p>	<p>Les projets doivent être approuvés par les organismes connexes, par exemple l'Institut thaïlandais du textile (Thailand Textile Institute), l'Agence nationale de l'innovation.</p> <p>1. Projets avec des investissements ou des dépenses sur la recherche, la conception ou le développement de produits d'au moins 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</p> <p>2. Projets sans investissement ou dépense sur la recherche, la conception ou le développement de produits ou si l'investissement dans la recherche, la conception ou le développement de produits est inférieur à 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</p>	<p>A3</p> <p>A4</p> <p>B1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>3.1.3 Blanchiment, teinture et finissage ou impression et finissage ou impression</p> <p>3.1.4 Fabrication de vêtements, d'accessoires vestimentaires et articles de ménage en textiles</p>	<p>1. Les projets doivent être situés ou développés dans des parcs industriels ou des zones industrielles promues qui disposent de systèmes de traitement des déchets et des systèmes de protection et de contrôle de l'environnement conformément à l'annonce du Ministère de l'Industrie.</p> <p>2. Des technologies respectueuses de l'environnement doivent être utilisées.</p> <p>1. Projets avec des investissements ou des dépenses sur la recherche, la conception ou le développement de produits d'au moins 0,5 % du total des revenus du projet sur les 3 premières années combinées</p> <p>2. Projets sans investissement ou dépense sur la recherche, la conception ou le développement de produits ou si l'investissement dans la recherche, la conception ou le développement de produits est inférieur à 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</p>	<p>A3</p> <p>A4</p> <p>B1</p>
<p>3.2 Fabrication de tissus non tissés ou de produit d'hygiène faits à base de tissus non tissés</p>		<p>A4</p>
<p>3.3 Fabrication de sacs ou des chaussures ou des produits en cuir ou en cuir artificiel</p>	<p>1. Projets avec des investissements ou des dépenses sur la recherche, la conception ou le développement de produits d'au moins 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</p> <p>2. Projets sans investissement ou dépense sur la recherche, la conception ou le développement de produits ou si l'investissement dans la recherche, la conception ou le développement de produits est inférieur à 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</p>	<p>A4</p> <p>B1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
3.4 Fabrication d'équipements ou d'accessoires de sport		B1
3.5 Fabrication d'instruments de musique		B1
3.6 Fabrication de meubles ou de parties de meubles	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projets avec des investissements ou des dépenses sur la recherche, la conception ou le développement de produits d'au moins 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</li> <li>2. Projets sans investissement ou dépense sur la recherche, la conception ou le développement de produits ou si l'investissement dans la recherche, la conception ou le développement de produits est inférieur à 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</li> </ol>	<p>A4</p> <p>B1</p>
3.7 Fabrication de jouets	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projets avec des investissements ou des dépenses sur la recherche, la conception ou le développement de produits d'au moins 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</li> <li>2. Projets sans investissements ou dépenses sur la recherche, la conception ou le développement de produits ou si l'investissement dans la recherche, la conception ou le développement de produits est inférieur à 0,5 % des revenus total du projet sur les 3 premières années combinées</li> </ol>	<p>A4</p> <p>B1</p>
3.8 Fabrication de pierres précieuses et de bijoux ou de pièces, y compris les matières premières et les prototypes		A4

Activités	Conditions	Mesures incitatives
3.9 Centres de conception créative et de développement de produits	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent inclure 2 composants, comme suit :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 le système d'information pour la conception et le système de création</li> </ol> </li> <li>2. Les projets doivent consister en l'un des composants suivants :               <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 le système de conception technique</li> <li>2.2 Le système de création de conception des prototypes et de tests de performances</li> <li>2.3 Le système de tests standard de prototypes et de tests d'acceptation de l'utilisateur</li> </ol> </li> <li>3. Au moins 70 % du total des employés dans le projet doivent être thaïlandais.</li> <li>4. Les projets doivent impliquer des dépenses pour les salaires du personnel de conception créative et de développement de produits d'au moins 1 500 000 bahts par an</li> </ol>	A1
<p>3.10 Fabrication de lentilles</p> <p>3.10.1 Fabrication de lentilles qui ne sont pas des dispositifs médicaux, des lentilles de lunettes de soleil ou des lentilles cosmétiques, comme les lentilles de caméras</p> <p>3.10.2 Fabrication des lentilles de lunettes de soleil, des lentilles cosmétiques, des montures de lunettes et pièces connexes</p>		<p>A4</p> <p>B1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>3.11 Fabrication des dispositifs médicaux ou de leurs pièces</p> <p>3.11.1 Fabrication des dispositifs médicaux de haut risque ou de haute technologie (par exemple les appareils à rayons X, les appareils IRM, les machines et implants de tomodensitométrie) ou des dispositifs médicaux qui sont commercialisés grâce au fruit de la recherche du secteur public ou de la recherche concertée du secteur public-privé</p> <p>3.11.2 Fabrication d'autres dispositifs médicaux (sauf pour les dispositifs médicaux composés de tissus ou de fibres)</p> <p>3.11.3 Fabrication de dispositifs médicaux composés de tissus ou de fibres tels que les robes, les stores, les casquettes, les masques, la gaze et le coton</p>	<p>La Fabrication de gaze ou de coton doit partir de tissus en coton brut ou de fils de coton.</p>	<p>A2</p> <p>A3</p> <p>A4</p>

## Section 4 : Produits métalliques, machines et matériels de transport

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>4.1 Fabrication de produits métalliques, y compris de pièces métalliques</p> <p>4.1.1 Produits issus de poudre d'alliage métallique</p> <p>4.1.2 Produits métalliques ou pièces métalliques</p> <p>4.1.3 Autres produits métalliques, y compris d'autres pièces métalliques</p>	<p>Les projets doivent inclure un procédé de frittage.</p> <p>Les projets doivent inclure des procédés de formage de métaux se poursuivant à partir de procédés de moulage de fer/d'acier (en utilisant un four à induction) ou de procédés de forgeage de fer/d'acier, c'est-à-dire l'usinage et l'emboutissage dans le cadre du même projet.</p> <p>1. Procédé de formage se poursuivant à partir du pressage, de l'extraction, du moulage et du forgeage de métaux non ferreux dans le cadre du même projet</p> <p>2. Procédé de formage, c.-à-d. l'usinage et l'emboutissage</p>	<p>A3</p> <p>A3</p> <p>A4</p> <p>B1</p>
<p>4.2 Traitement de surface ou traitement de surface anodisée (à l'exception du traitement du revêtement ou de la coloration pour des fins de décoration)</p>	<p>Pour le traitement de surface anodisée, le projet doit inclure les procédés suivants : l'anodisation, le dépolissage et la gravure</p>	<p>B1</p>
<p>4.3 Traitement thermique</p>	<p>Le cyanure est interdit dans le processus de traitement thermique</p>	<p>A4</p>
<p>4.4 Fabrication de moteurs et équipements multifonctionnels</p>	<p>1. Le projet doit inclure des procédés de formage des principales pièces de moteur telles que la culasse, le carter, le bloc-cylindres, l'arbre à cames, la bielle, le piston et le volant</p> <p>2. Assemblage de moteurs ou d'équipements multifonctionnels</p>	<p>A4</p> <p>B1</p>
<p>4.5 Construction d'équipements et de pièces de machinerie</p> <p>4.5.1 Machinerie automatisée et/ou équipements automatisés avec conception technique</p>	<p>Les projets doivent concevoir le système de contrôle par le biais d'un système intégré.</p>	<p>A2</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
4.5.2 Machines, équipements et pièces et/ou réparation de moule et matrice	Les projets doivent comporter un processus de formage de pièce et/ou avec la conception technique	A3
4.5.3 Assemblage de machines et d'équipement pour machines	Les projets doivent mettre en place un processus d'assemblage approuvé par le Bureau.	A4
4.6 Construction automobile générale	Mesures incitatives fondées sur le mérite non éligibles	B1
4.7 Construction de moteurs automobiles	1. Le projet doit comporter le formage de pièces, pour 4 sur 5 au moins des pièces suivantes : Culasse, bloc moteur, vilebrequin, arbre à cames et bielle	A3
	2. Assemblage de moteur	A4
4.8 Construction de pièces de véhicules 4.8.1 Construction de pièces du véhicule en utilisant les dernières technologies, notamment : 4.8.1.1 Substrat pour convertisseur catalytique 4.8.1.2 Système électronique d'injection de carburant 4.8.1.3 Transmission automobile 4.8.1.4 Boîtier de commande électronique (ECU)  4.8.2 Construction de pièces automobiles pour les pièces de sécurité et les composants éco-énergétiques 4.8.2.1 Système d'antiblocage des roues (ABS) ou de répartition électronique de la force de freinage (EBD) 4.8.2.2 Contrôle électronique de la stabilité (ESC)		A2
		A2

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>4.8.2.3 Système de freinage par récupération</p> <p>4.8.2.4 Système d'arrêt au ralenti</p> <p>4.8.2.5 Système automatique de freinage d'urgence</p> <p>4.8.3 Fabrication de composants pour les véhicules électrique hybrides (VE) et les véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV)</p> <p>4.8.3.1 Batterie</p> <p>4.8.3.2 Moteur de traction</p> <p>4.8.3.3 Système d'air conditionné</p> <p>4.8.4 Construction de pneus en caoutchouc pour les véhicules</p> <p>4.8.5 Construction d'autres pièces de véhicules</p>		<p>A2</p> <p>A2</p> <p>A2</p> <p>B1</p>
<p>4.9 Construction ou réparation de navires</p> <p>4.9.1 Construction ou réparation de navires d'au moins 500 tonneaux bruts</p> <p>4.9.2 Construction ou réparation de navires de moins de 500 tonneaux bruts (navires uniquement en acier ou en fibre de verre avec moteur et équipements installés)</p>	<p>Les projets doivent obtenir la norme ISO 14000 dans un délai de 2 ans à compter de la date de début de pleine exploitation</p>	<p>A2</p> <p>A2</p>
<p>4.10 Construction de trains ou de trains électriques, de matériels ferroviaires ou de pièces de trains (système ferroviaire uniquement)</p>		<p>A2</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>4.11 Construction ou réparation d'aéronefs, y compris les pièces et les équipements d'avions ou les équipements embarqués</p> <p>4.11.1 cellules, composants de cellule et principales pièces d'aéronefs tels que les moteurs, les pièces d'avion, les hélices et produits avioniques</p> <p>4.11.2 autres composants d'avion, et appareils et équipements embarqués (à l'exception des consommables et de fournitures à usage unique et réutilisables)</p> <p>4.11.3 réparation d'avion, pièces et équipements</p>		<p>A1</p> <p>A3</p> <p>A2</p>
<p>4.12 Construction de motocycles (sauf cylindrée du moteur inférieure à 248 cc)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le projet doit comporter une méthode de formage de pièces de moteur, à savoir : Culasse, Bloc moteur, Vilebrequin, Carter, Arbre à cames et Bielle <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Pour la construction de moteurs pour motocycles de cylindrée de plus de 248 cc et moins de 500 cc, le projet doit comporter le moulage d'au moins 4 composantes sur 6.</li> <li>1.2 Pour la construction de motocycles de cylindrée de plus de 500 cc, le projet doit comporter 2 composants de moulage sur 6.</li> </ol> </li> <li>2. Le projet doit comporter une méthode de soudage structurelle et un procédé de peinture par pulvérisation.</li> <li>3. Le plan d'investissement pour la fabrication et l'utilisation de pièces doit être soumis et approuvé par le Bureau des investissements</li> </ol>	<p>A3 (doit être conforme aux conditions 1 à 3)</p> <p>B1 (doit être conforme aux conditions 2 à 3)</p>

<b>Activités</b>	<b>Conditions</b>	<b>Mesures incitatives</b>
4.13 Construction de piles à combustible		A2
4.14 Métallurgie ou réparation de plate-formes pour l'industrie pétrolière 4.14.1 Métallurgie ou avec conception technique 4.14.2 Métallurgie ou réparation de plate-formes pour l'industrie pétrolière		A3  A4
4.15 Construction de matériel scientifique 4.15.1 Équipements scientifiques utilisant de hautes technologies  4.15.2 Autres équipements scientifiques	Les équipements scientifiques doivent permettre de mesurer la valeur des paramètres, les données de processus et faire un rapport du résultat ou mesurer et contrôler automatiquement le paramètre	A2   A3

## Section 5 : Industrie des appareils électroniques et électriques

Activités	Conditions	Mesures incitatives
5.1 Fabrication de produits électriques 5.1.1 Fabrication de produits électriques de haute technologie  5.1.2 Fabrication de climatiseurs, réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver et séchoirs  5.1.3 Fabrication d'autres produits électriques	<p>Les produits électriques de haute technologie doivent pouvoir se connecter au réseau internet (Internet des objets)</p> <p>Les produits doivent satisfaire aux normes d'efficacité énergétique en Thaïlande et porter le symbole de Haute performance énergétique (Symbole No 5) du Ministère de l'Énergie ou d'autres normes équivalentes d'autres institutions reconnues</p>	<p>A3</p> <p>A4</p> <p>B1</p>
5.2 Fabrication de pièces et/ou de matériels électriques, ou de pièces et/ou d'équipements utilisés pour les produits électriques 5.2.1 Fabrication d'onduleurs 5.2.1.1 Fabrication d'onduleurs pour une utilisation industrielle 5.2.1.2 Fabrication d'autres types d'onduleurs  5.2.2 Fabrication de lampes à LED  5.2.3 Fabrication de compresseurs et/ou de moteurs pour les appareils électriques  5.2.4 Fabrication de faisceaux de fils	<p>La conception des produits doit être incluse dans le processus de fabrication</p> <p>1. Les compresseurs doivent être destinés aux climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs répondant aux normes d'efficacité énergétique en Thaïlande et porter le symbole de Haute performance énergétique (Symbole No 5) du Ministère de l'Énergie ou d'autres normes équivalentes d'autres institutions reconnues</p> <p>2. Pour la production de moteurs, la conception des produits doit être incluse dans le processus de fabrication</p>	<p>A3</p> <p>A4</p> <p>A4</p> <p>A4</p> <p>B1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
5.2.5 Fabrication de composants et/ou de matériels pour d'autres produits électriques		B1
<p>5.3 Fabrication de produits électroniques</p> <p>5.3.1 Fabrication de composants organiques et d'électronique imprimée (OPE)</p> <p>5.3.2 Fabrication de produits de télécommunication</p> <p>5.3.2.1 Fabrication d'appareils d'émission, de transmission et de réception des dispositifs utilisés dans les systèmes de communication à fibres optiques et sans fil</p> <p>5.3.2.2 Fabrication d'autres produits de télécommunication</p> <p>5.3.3 Fabrication d'instruments de contrôle électronique et de mesure pour un usage agricole/industriel</p> <p>5.3.4 Fabrication d'équipements de contrôle de sécurité</p> <p>5.3.5 Fabrication des produits audio-visuels</p> <p>5.3.6 Fabrication d'appareils électroniques de bureau</p> <p>5.3.7 Fabrication d'autres produits électroniques</p>		<p>A2</p> <p>A2</p> <p>A3</p> <p>A2</p> <p>A2</p> <p>A4</p> <p>A4</p> <p>B1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>5.4 Fabrication de composants et/ou de matériels électroniques, ou de pièces et/ou d'équipements utilisés pour les appareils électroniques</p> <p>5.4.1 Fabrication de composants pour l'électronique organique et l'électronique imprimée (OPE)</p>		A2
<p>5.4.2 La fabrication de cellules solaires et/ou de matières premières pour les cellules solaires</p> <p>5.4.3 Fabrication de composants pour les produits de télécommunication</p> <p>5.4.3.1 Fabrication de composants pour les appareils d'émission, de transmission et de réception des dispositifs utilisés dans les systèmes de communication à fibres optiques et sans fil</p> <p>5.4.3.2 Fabrication de composants pour d'autres produits de télécommunication</p> <p>5.4.4 Fabrication de composants pour des instruments électroniques de contrôle et de mesure pour un usage industriel/agricole, dispositifs médicaux et scientifiques et l'industrie automobile</p> <p>5.4.5 Fabrication de composants d'équipements de contrôle de sécurité</p>	<p>Le processus de fabrication et l'efficacité énergétique pour la production de cellules solaires doivent être approuvés par le Bureau</p>	<p>A2</p> <p>A2</p> <p>A3</p> <p>A2</p> <p>A2</p> <p>A2</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>5.4.6 Fabrication de disques durs et/ou de composants pour disques durs</p> <p>5.4.6.1 Fabrication de lecteurs de disques durs de haute technologie et/ou de composants (à l'exclusion de capots supérieurs, de plaques de base ou de périphériques)</p> <p>5.4.6.2 Fabrication de lecteurs de disques durs et/ou de composants (à l'exclusion de capots supérieurs, de plaques de base ou des périphériques)</p> <p>5.4.6.3 Fabrication de capots supérieurs, plaques de base ou périphériques pour disques durs</p>	<p>1. La densité de surface des disques durs ne doit pas être inférieure à 2 000 gigabits par pouce carré</p> <p>2. Le coût de remise en état des machines existantes doit être considéré comme un investissement et sera pris en compte dans le calcul de l'exonération de ce plafond d'imposition sur le revenu des sociétés. Le coût d'origine des machines existantes ne doit pas être considéré comme un investissement</p> <p>Le coût de la remise en état des machines existantes doit être considéré comme un investissement et sera pris en compte dans le calcul de l'exonération de ce plafond d'imposition du revenu des sociétés. Le coût d'origine des machines existantes ne doit pas être considéré comme un investissement</p>	<p>A2</p> <p>A3</p> <p>A4</p>
<p>5.4.7 Fabrication de disques durs à l'état solide et/ou de composants pour disques durs à l'état solide</p> <p>5.4.8 Fabrication de composants et/ou de matériels pour des produits à énergie solaire</p>	<p>Le coût de remise en état des machines existantes doit être considéré comme un investissement et sera pris en compte dans le calcul de l'exonération de ce plafond d'imposition sur le revenu des sociétés. Le coût d'origine des machines existantes ne doit pas être considéré comme un investissement</p>	<p>A2</p> <p>A3</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
5.4.9 Fabrication de semi-conducteurs et/ou de composants pour semi-conducteurs	Pour la production des circuits intégrés, le coût de remise en état des machines existantes doit être considéré comme un investissement et sera pris en compte dans le calcul de l'exonération de ce plafond d'imposition du revenu des sociétés. Le coût d'origine des machines existantes ne doit pas être considéré comme un investissement	A3
5.4.10 Fabrication d'équipements et/ou de composants de dispositifs photoniques et/ou de systèmes photoniques intégrés		A3
5.4.11 Fabrication d'écrans plats	Les procédés de fabrication doivent être approuvés par le Bureau	A3
5.4.12 Fabrication de circuits imprimés souples et/ou de circuits imprimés et/ou de composants multi-couche	Les procédés de fabrication doivent être approuvés par le Bureau	A3
5.4.13 Fabrication d'autres équipements de stockage de mémoire		A3
5.4.14 Fabrication d'assemblage de cartes de circuit imprimés (PCBA)		A4
5.4.15 Fabrication de produits électro-magnétiques		A4
5.4.16 Fabrication de composants passifs		A4
5.4.17 Fabrication de composants pour les produits audio-visuels		A4
5.4.18 Fabrication de composants de matériels électroniques de bureau		A4
5.4.19 Fabrication de composants pour d'autres produits électroniques		B1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>5.5 Fabrication d'équipements pour la micro-électronique</p> <p>5.5.1 Fabrication de tranches</p> <p>5.5.2 Fabrication d'équipements basée sur la technologie des couches minces</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les procédés de fabrication doivent être approuvés par le Bureau</li> <li>2. Le coût de remise en état des machines existantes doit être considéré comme un investissement et sera pris en compte dans le calcul de l'exonération de ce plafond d'imposition sur le revenu des sociétés. Le coût d'origine des machines existantes ne doit pas être considéré comme un investissement</li> </ol>	<p>A2</p> <p>A3</p>
<p>5.6 Conception électronique</p> <p>5.6.1 Conception micro-électronique</p> <p>5.6.2 Conception de système intégré</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent un poste Salaires pour le personnel de conception électronique d'au moins 1 500 000 de baht annuels</li> <li>2. Les revenus provenant de la vente ou la fourniture de services qui sont directement liés à la promotion d'une entreprise promue ou provenant de la production en aval à des fins commerciales, qu'ils soient ou non exercés par les sociétés promues de sous-traitants, doivent être considérés comme des revenus de ces entreprises promues</li> <li>3. Si elle située dans un parc scientifique et technologique promu par le Bureau, 50 pour cent des revenus des sociétés doivent être réduits pendant 5 ans après l'expiration de la période normale d'exonération de l'impôt</li> </ol>	<p>A1</p> <p>A1</p>
<p>5.7 Logiciel</p> <p>5.7.1 Logiciel intégré</p> <p>5.7.2 Logiciel d'entreprise et/ou de contenu numérique <u>Le contenu numérique comprend :</u> - Animation, dessins animés et personnages</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent un poste Salaires pour le personnel informatique d'au moins 1 500 000 de baht annuels</li> <li>2. Les projets doivent inclure des processus de développement de logiciels spécifiés par l'Agence de promotion du secteur de l'information (SIPA)</li> <li>3. Projets avec un investissement de 10</li> </ol>	<p>A1</p> <p>A3 (non soumis au</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imagerie assistée par ordinateur</li> <li>- Applications basées sur le Web et Cloud Computing</li> <li>- Applications interactives</li> <li>- Jeux : basé sur Windows, Plateforme mobile, Consoles, PDA, Jeux en ligne, jeux en ligne massivement multi-joueurs (MMOG) etc.</li> <li>- Contenu de services basés sur le contenu</li> <li>- Effets visuels</li> <li>- Applications de visioconférences multimédia</li> <li>- Contenu d'apprentissage en ligne à large bande et multimédia</li> </ul>	<p>millions de bahts ou plus (hors coût du terrain et fonds de roulement) doit obtenir un certificat de norme de qualité de SIPA ou recevoir un certificat de norme de qualité d'Intégration de modèle de maturité de la capacité (CMMI) ou toute autre norme équivalente dans les deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation. Si le projet ne satisfait pas à ces conditions, l'exonération d'une année de l'impôt sur les sociétés doit être retiré</p> <p>4. Les revenus provenant de la vente ou de la fourniture de services qui sont directement associés à une entreprise de logiciels promue doivent être considérés comme un revenu de ces entreprises promues.</p>	<p>plafond d'imposition sur le revenu des sociétés.)</p>
5.8 Commerce électronique	Mesures incitatives non admissibles fondées sur le mérite	B2

## Section 6 : Produits chimiques, papier et plastiques

Activités	Conditions	Mesures incitatives
6.1 Fabrication de produits chimiques industriels	Les produits chimiques, qui sont des produits de consommation, tels que les peintures, les produits de nettoyage, les lubrifiants automobiles, les engrais chimiques composés, les insecticides ou herbicides, les colles à base de ciment, etc., ne sont pas éligibles à cette promotion	A4
6.2 Fabrication de produits chimiques ou de polymères ou de produits respectueux de l'environnement à partir de polymères respectueux de l'environnement		A2
6.2.1 Fabrication de produits chimiques ou de polymères respectueux de l'environnement ou fabrication de produits chimiques ou de polymères respectueux de l'environnement qui sont intégrés au même projet que la fabrication de produits chimiques ou de polymères respectueux de l'environnement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les produits chimiques ou les polymères doivent avoir une moindre incidence globale, évaluée tout au long de leur cycle de vie, sur l'environnement. Ces produits doivent être certifiés ou s'il est prouvé qu'ils peuvent utiliser des matières premières provenant de ressources renouvelables, ou utiliser de procédés de chimie verte et durable dans le processus de production, ou il doit s'agir de produits biodégradables, et ne générant pas de substances toxiques.</li> <li>2. Doivent être évalués selon une norme internationalement acceptée comme les Analyses du cycle de vie (ACV), etc. avant la date de début de pleine exploitation.</li> </ol>	A2
6.2.2 Fabrication de produits à partir de polymères respectueux de l'environnement	Doit comporter un procédé de formage ou de revêtement plastique utilisant des plastiques ou des polymères respectueux de l'environnement	A3
6.3 Raffinerie de pétrole		B1
6.4 Fabrication de produits pétrochimiques		A3
6.5 Fabrication de polymères et de produits chimiques de spécialité		A2

Activités	Conditions	Mesures incitatives
6.6 Fabrication de matériaux plastiques pour les produits industriels	Doit mettre en place un processus de formage plastique	B1
6.7 Fabrication d'emballages en plastique avec des propriétés spéciales : 6.7.1 Emballage plastique multicouche  6.7.2 Emballage plastique aseptique  6.7.3 Emballage plastique antistatique	Doit intégrer plus de 3 couches de plastique.  Doit être certifié ISO 14611 niveau 7 (Salle blanche) ou selon la Norme Fédérale 209 Classe E 10000 ou supérieure ou une norme internationale équivalente dans un délai de 2 ans à compter de la date de début de pleine exploitation.  Doit être certifié ISO 14611 niveau 7 (Salle blanche) ou selon la Norme Fédérale 209 Classe E 10000 ou supérieure ou une norme internationale équivalente dans un délai de deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation.	A3  A3  A3
6.8 Fabrication de produits plastiques à partir de plastique recyclé	Doit disposer d'un procédé de formage plastique utilisant des matières premières domestiques	A4
6.9 Ingrédients pharmaceutiques actifs	Doit servir à la production de matières premières actives ou d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API)	A2
6.10 Fabrication de médicaments	1. Pour les projets de la médecine conventionnelle, ces projets promus doivent atteindre un standard GMP prescrit par PIC / S dans les deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation. 2. Pour les projets de la médecine traditionnelle, ces projets promus doivent se conformer aux bonnes pratiques de fabrication GMP dans un délai de deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation. 3. Pour l'amélioration des projets existants, les machines existantes peuvent être utilisées dans le projet promu mais leur valeur ne doit pas être incluse dans le montant de l'investissement admissible pour l'exonération de l'impôt sur les sociétés.	B1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
6.11 Fabrication d'engrais chimiques de base		A2
6.12 Fabrication de pâte ou de papier 6.12.1 Pâte hygiénique ou papier hygiénique  6.12.2 Pâte de spécialité ou papier de spécialité	Doit être certifiée ISO 14611 niveau 5 (Salle blanche) ou selon la Norme Fédérale 209 Classe E 100 ou supérieure ou une norme internationale équivalente dans les deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation.  Doit être certifié aux normes pertinentes telles que les bonnes pratiques de fabrication (BPF) ou les normes de qualité alimentaire dans un délai de deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation.	A2  A3
6.13 Fabrication d'articles en papier 6.13.1 Fabrication de produits à partir de papier hygiénique  6.13.2 Fabrication de récipient en papier enduit de matière bio-plastique  6.13.3 Fabrication de produits en papier de haute qualité	Doit comporter un procédé de production hygiénique et être certifiée selon les normes pertinentes telles que les bonnes pratiques de fabrication (BPF) ou les normes de qualité alimentaire dans un délai de deux ans à compter de la date de début de pleine exploitation.  Le processus de production doit comporter un procédé de revêtement des produits utilisant un plastique biodégradable.  Doit comporter un procédé de conception d'ingénierie telle qu'une capacité portante ou une capacité de résistance aux chocs, etc.	A4  A4  A4
6.14 Production d'imprimés 6.14.1 Production d'imprimés numériques  6.14.2 Production d'imprimés	Doit comporter un procédé d'impression et de conception utilisant un Logiciel multimédias numérique dans le projet.	A3  B1

## Section 7 : Services et services publics

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.1 Services publics et services de base	Doit être approuvé par les agences gouvernementales concernées	A1
7.1.1 Production d'électricité ou d'électricité et de vapeur		A2
7.1.1.1 Production d'électricité ou d'électricité et de vapeur à partir d'ordures et de déchets de combustibles dérivés		A4
7.1.1.2 Production d'électricité ou d'électricité et de vapeur à partir de sources d'énergie renouvelables, comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, de la biomasse ou de biogaz, etc. à l'exception d'ordures ou de combustibles dérivés de déchets		A4
7.1.1.3 Production d'électricité ou d'électricité et de vapeur à partir d'autres sources d'énergie		A3
7.1.2 Production d'eau du robinet, d'eau ou de vapeur industrielle		A3
7.1.3 Parcs à conteneurs ou dépôts intérieurs pour conteneurs		A3
7.1.4 Installations de chargement / de déchargement pour navire de charge		A2
7.1.5 Aéroports commerciaux		A2
7.2 Centrale au gaz naturel		Doit utiliser des technologies modernes approuvées par le Bureau



Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.5 Siège international – IHQ	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le capital social libéré ne doit pas être inférieur à 10 millions de bahts.</li> <li>2. Doit superviser les entreprises associées dans des pays étrangers ou ses succursales à l'étranger dans au moins un pays</li> <li>3. Doit comporter un plan industriel et d'une portée, comme suit :               <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1 Administration organisationnelle, gestion et planification d'entreprise</li> <li>3.2 Approvisionnement en biens</li> <li>3.3 Recherche et développement</li> <li>3.4 Support technique</li> <li>3.5 Marketing et promotion des ventes</li> <li>3.6 Ressources humaines, formation et perfectionnement</li> <li>3.7 Activités de soutien aux entreprises, ex., gestion financière, marketing, système comptable, etc.</li> <li>3.8 Analyses et recherches en économie et investissement</li> <li>3.9 Gestion et contrôle des crédits</li> <li>3.10 Centre du trésor</li> <li>3.11 Autres services approuvés par le Bureau</li> </ol> </li> <li>4. Les projets IHQ ne peuvent bénéficier de privilèges fondés sur le mérite</li> </ol>	(Uniquement les machines pour les activités de R&D et de formation)
7.6 Centres d'affaires internationaux : ITC	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le capital social libéré ne doit pas être inférieur à 10 millions de bahts.</li> <li>2. Les projets ITC ne peuvent bénéficier de privilèges fondés sur le mérite.</li> </ol>	B1
7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements : TISO	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les frais de vente et d'administration doivent être d'au moins 10 millions de bahts.</li> <li>2. Doit posséder un plan industriel et une activité approuvée par le Bureau, comme suit :               <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 Supervision et/ou assistance aux entreprises associées y compris la fourniture ou la location de bureau ou le bâtiment d'usine aux entreprises associés à l'entreprise</li> </ol> </li> </ol>	

Activités	Conditions	Mesures incitatives
	<p>2.2 Services de conseil sur les opérations commerciales, sauf celles engagées dans l'achat et la vente de valeurs mobilières et le change de devises. Concernant les activités liées à la comptabilité, au domaine juridique, à l'architecture et au génie civil, les licences commerciales doivent être obtenues auprès du Service du développement commercial ou d'agences gouvernementales associées avant de soumettre la demande de promotion des investissements</p> <p>2.3 Services d'information sur l'approvisionnement des marchandises</p> <p>2.4 Services techniques et d'ingénierie, à l'exception de ceux liés à l'architecture et au génie civil</p> <p>2.5 Activités commerciales liées aux machines, moteurs, outils et équipements, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Importation pour le commerce de gros</li> <li>(2) Services de formation</li> <li>(3) Installation, maintenance et réparation</li> <li>(4) Étalonnage</li> </ul> <p>2.6 Vente en gros des produits fabriqués en Thaïlande</p> <p>2.7 Externalisation de processus commerciaux internationaux dont les services sont fournis par le biais de réseaux de télécommunications, tels que les services administratifs, les services financiers et comptables, les services de ressources humaines, les ventes &amp; services marketing, services à la clientèle, traitement des données, etc.</p>	B2

Activités	Conditions	Mesures incitatives
	3 Les projets des bureaux de soutien au commerce et aux investissements ne sont pas qualifiés pour des privilèges fondés sur le mérite.	
7.8 Société de services énergétiques (ESCO)	Doit être approuvé par le Ministère de l'Énergie avant de soumettre une demande de promotion de l'investissement.	A1
7.9 Développement immobilier à usage industriel 7.9.1 Zones industrielles ou parcs industriels  7.9.1.1 Zones industrielles ou parcs industriels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets à Bangkok et Samut Prakarn ne sont pas qualifiés pour la promotion.</li> <li>2. La superficie totale du projet ne doit pas être inférieure à 500 rai.</li> <li>3. La superficie dédiée à l'usine ne doit pas représenter moins de 60 pour cent et de plus de 75 % de la superficie totale, à l'exception des projets d'une superficie totale supérieure à 1 000 rai, dont la surface dédiée à l'usine doit être approuvée par le Bureau des investissements.</li> <li>4. Les autres conditions prescrites par le Bureau sont les suivantes <ol style="list-style-type: none"> <li>4.1 La route principale <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Si la superficie totale est supérieure à 1 000 rai, la route doit comporter quatre voies d'au moins 30 mètres de large, avec une surface d'au moins 14 mètres de large, un îlot directionnel et un pavage d'au moins 2 mètres de large de chaque côté et un accotement ou une surface suffisamment large pour un arrêt d'urgence.</li> <li>(2) Si la superficie totale est comprise entre 500 et 1 000 rai, la route doit comporter deux voies d'au moins 20 mètres de large, avec une route d'au moins 7 mètres de large et un pavage d'au moins 2 mètres de large de chaque côté et un accotement ou une surface suffisamment large pour un arrêt d'urgence.</li> </ol> </li> </ol> </li> </ol>	B1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
	<p>6.2 La route secondaire doit avoir une surface d'au moins 8,5 mètres de large et un épaulement d'au moins 2 mètres de large de chaque côté.</p> <p>4.3 Le traitement des eaux usées doit être adapté aux caractéristiques des eaux usées et aux normes juridiques en matière de rejet. Les projets doivent comporter un bassin de post-traitement des effluents.</p> <p>4.4 Le système d'évacuation des eaux usées doit être complètement distinct du système d'évacuation des eaux de pluie.</p> <p>4.5 Les projets doivent comporter un système agréé de collecte et d'élimination des ordures, tel qu'approuvé par le Bureau.</p> <p>4.6 Les usines situées dans les zones industrielles doivent être conformes aux industries visées et aux industries exclues, tel qu'indiqué dans le rapport d'évaluation des incidences environnementales approuvé par le Bureau d'examen d'experts du Bureau de la politique des ressources naturelles et de l'environnement et planification (ONEP).</p> <p>4.7 La zone doit fournir aux usines situées dans la zone un approvisionnement suffisant en services publics, électricité, eau, service téléphonique et en bureau de poste.</p> <p>4.8 La zone doit développer environ 25 pour cent de sa superficie totale de terrain ou tel qu'approuvé par le Conseil pour les services publics dans un délai de deux ans à compter de la date d'émission du certificat de</p>	

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.9.1.2 Zones industrielles d'activités de bijouterie et de pierres précieuses	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 100 rai.</li> <li>2. La surface dédiée aux opérations en rapport avec les pierres précieuses ou les bijoux ne doit pas être inférieure à 40 pour cent de la surface totale.</li> <li>3. Les projets doivent disposer d'une surface de vente pour les pierres précieuses et la joaillerie.</li> <li>4. Les projets doivent fournir des systèmes de sécurité appropriés.</li> <li>5. Les projets doivent comporter des salles de réunion, des salles d'exposition et des centres d'affaires.</li> </ol>	A3
7.9.1.3 Parc logistique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 200 rai et le projet doit investir dans la création d'un entrepôt à la location ou la vente, d'une superficie totale d'au moins 50 000 mètres carrés.</li> <li>2. Doit être situé à moins de 50 kilomètres d'un port, d'un aéroport, d'un poste de contrôle douanier ou d'un Dépôt intérieur pour conteneur (ICD) ou d'une Zone franche</li> <li>3. Les projets doivent désigner une partie ou la totalité de sa région comme une Zone Franche.</li> <li>4. Les projets doivent avoir une station pour charger et décharger des conteneurs, ou un terminal de camion et un dépôt de conteneurs pouvant gérer au moins 50 conteneurs.</li> <li>5. Les projets doivent installer une infrastructure principale de télécommunications qui fournisse des communications à grande vitesse reliant le parc logistique à des plateformes de communication nationales et internationales.</li> <li>6. Les ressortissants Thaïlandais doivent détenir au moins 51 pour cent du capital social total.</li> <li>7. Les projets doivent être approuvés par les agences gouvernementales concernées.</li> </ol>	A3

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.9.1.4 Zone industrielle pour la production cinématographique (ville de production cinématographique)	Doit fournir les installations suivantes : 1. Studio intérieur et studio extérieur 2. Services de post-production, à savoir réalisation de films et de duplication, effets spéciaux, animation par ordinateur, laboratoire sonore	A3
7.9.1.5 Parc industriel ou zone industrielle pour la protection de l'environnement	Doit être approuvé par le Ministère de l'industrie avant de soumettre une demande de promotion de l'investissement.	A3
7.9.2 Zones industrielles ou zones industrielles de hautes technologies		
7.9.2.1 Parcs scientifiques et technologiques	1. Doit comporter un centre d'incubation 2. Doit disposer d'un système moderne pour les communications et les télécommunications nationales et internationales 3. Doit disposer d'un système électrique continu de secours 4. Doit disposer d'autres installations, tel qu'approuvé par le Bureau.	A1
7.9.2.2 Parcs logiciels	1. Les projets doivent disposer de systèmes principaux de communication à fibres optiques haut débit sur toute la superficie. 2. Le système principal de télécommunications doit avoir un câble reliant le parc logiciel aux centres de télécommunications nationaux et internationaux. 3. Une alimentation de secours continue en électricité doit être installée 4. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 5 000 mètres carrés.	A1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.9.2.3 Centre de données	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit fournir des services complémentaires pour les clients situés dans le projet, tels que la colocalisation de serveurs, un service géré, un service de sauvegarde de serveur client, des services de reprise d'activité après sinistre (DRS), etc.</li> <li>2. La superficie du centre de données ne doit pas être inférieure à 3 000 mètres carrés.</li> <li>3. Doit disposer d'un système principal de télécommunications à haut débit qui relie le centre de données aux centres de télécommunication nationaux et internationaux pour au moins 4 systèmes. Le système de télécommunication local doit disposer d'une vitesse d'au moins 10 Gbps chacun, sur au moins 3 systèmes, et la vitesse totale de l'ensemble du système doit être d'au moins 60 Gbps</li> <li>4. Doit être en mesure de desservir les clients pendant la maintenance ou lors du remplacement d'équipements dans le système. (maintenable de façon concurrente)</li> <li>5. Doit être équipé d'un générateur « de sortie continue », capable de supporter les besoins en électricité du Centre de données, avec un générateur de secours pouvant soutenir les besoins en électricité en cas de dysfonctionnement d'un des générateurs.</li> <li>6. Doit être équipé d'équipements ou d'un système de secours pour le refroidissement informatique de secours et le refroidissement d'onduleur. Ce système ou les équipements doivent être en mesure de fonctionner immédiatement après le dysfonctionnement d'un système principal, et ceci doit empêcher toute perturbation du service liée à un dysfonctionnement du système principal</li> </ol>	A1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Doit disposer de circuits de distribution de secours indépendants dans le système de distribution électrique</li> <li>8. Doit être équipé d'un système de prévention des défaillances permettant d'éviter les risques de dommages ou tout dysfonctionnement dans un équipement</li> <li>9. Doit être équipé d'un système de climatisation très efficace comprenant un système de secours</li> <li>10. Doit être équipé d'un système de prévention des incendies</li> <li>11. Doit être équipé d'un système de sécurité 24 h/24</li> <li>12. Doit être certifié selon la norme ISO/IEC 27001 (centre de données)</li> </ol>	
7.10 Service Cloud	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit être situé dans au moins 2 centres de données en Thaïlande qui sont certifiés selon la norme ISO/IEC 27001 (centre de données)</li> <li>2. Doit disposer de connexions entre tous les centres de données connexes à un débit d'au moins 10 Gbits/s pour toutes les connexions, avec connexions de secours à la même vitesse</li> <li>3. Doit être certifié selon la norme ISO/IEC 27001 (sécurité du cloud) et la norme ISO/IEC 20000-1 (service cloud)</li> </ol>	A1
7.11 Recherche et développement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit avoir un périmètre, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 La recherche fondamentale fait référence aux activités théoriques ou opérationnelles qui sont menées pour explorer de nouvelles connaissances à partir de phénomènes naturels de base et de constatations de faits, sans examen initial de la demande.</li> </ol> </li> </ol>	A1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
	<p>1.2 La recherche appliquée fait référence à la recherche qui applique des connaissances de base afin de résoudre ou de développer un concept dans un but commercial, avec des objectifs afin d'obtenir un nouveau produit ou procédé. La recherche appliquée comprend des activités connexes comme le développement de formules, la conception de produits, la conception de procédés de production pour une utilisation à un niveau industriel ou commercial</p> <p>1.3 Le développement pilote correspond aux activités menées pour agrandir une échelle de production, à partir de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Le développement pilote est un développement de prototype et/ou de tests de procédés de production à un niveau semi-industriel pour tester le marché et/ou recueillir des informations sur les conditions adéquates pour permettre à un procédé de production d'utiliser une conception de produit à un niveau industriel.</p> <p>1.4 Le Développement de démonstration fait référence à la recherche et au développement permettant de poursuivre le développement de pilote afin de tester un procédé de production à un niveau industriel pour vérifier une technologie et un procédé de production et de démontrer le niveau d'intégrité de ce procédé et la viabilité à l'échelle de la production commerciale au niveau du contrôle de la qualité et de l'estimation des coûts.</p>	A1

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>7.12 Biotechnologies</p> <p>7.12.1 Activité de Recherche et développement (R&amp;D) et/ou industrie de fabrication de semences, amélioration de plantes, des animaux ou des micro-organismes à l'aide de biotechnologies.</p>	<p>2. Doit fournir au Bureau les détails et la portée de ces projets de recherche et développement, les informations sur les chercheurs travaillant sur le projet, tels que le nombre de chercheurs, le profil universitaire et les expériences professionnelles.</p> <p>3. Les revenus provenant de la vente ou la fourniture de services qui sont directement liés à la promotion d'une affaire ou provenant de la production en aval à des fins commerciales, qu'elles soient ou non exercées par la société promue ou le sous-traitant, doivent être considérés comme des revenus de l'entreprise promue</p> <p>4. Les projets situés dans un parc scientifique et technologique promu ou un projet approuvé par le Bureau bénéficieront d'une réduction d'impôt supplémentaire de 50 pour cent sur les sociétés pendant 5 ans à compter de la fin de leur période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.</p> <p>5. Doivent impliquer des dépenses pour les salaires du personnel de recherche et de développement d'au moins 1 500 000 bahts par an.</p> <p>1. Les projets doivent utiliser les biotechnologies modernes approuvées par l'Agence nationale pour le développement de la science et de la technologie (NSTDA) ou le Centre d'excellence thaïlandais pour les sciences de la vie (TCELS)</p> <p>2. Les projets situés dans un parc scientifique et technologique ou un projet promu par le BOI ou approuvé par le Bureau bénéficieront d'une réduction d'impôt supplémentaire de 50 pour cent sur les revenus des sociétés pendant 5 ans à compter de la fin de leur période d'exonération de</p>	<p>A1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
<p>7.12.2 Activité de R&amp;D et/ou fabrication d'agents biopharmaceutiques utilisant des biotechnologies</p> <p>7.12.3 R&amp;D et/ou fabrication de trousse de diagnostic pour la santé, l'agriculture, l'alimentation et l'environnement</p> <p>7.12.4 R&amp;D et/ou fabrication de bio-molécules et des substances bioactives utilisant des microorganismes, des cellules végétales et animales</p> <p>7.12.5 Fabrication de matières premières et/ou de matériaux essentiels pour la recherche et le développement de la biologie moléculaire, l'expérimentation, les essais ou les services de contrôle de la qualité et/ou la production de substances biologiques</p> <p>7.12.6 Services d'analyse de substances biologiques et/ou de synthèse et/ou services de contrôle de la qualité et/ou services de validation des produits</p>		<p>A1</p> <p>A1</p> <p>A1</p> <p>A1</p> <p>A1</p>
<p>7.13 Conception technique</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets situés dans un parc scientifique et technologique promu ou un projet approuvé par le Bureau bénéficieront d'une réduction d'impôt supplémentaire de 50 pour cent de l'impôt sur les sociétés provenant de bénéfices nets pendant 5 ans après la fin de leur période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.</li> <li>2. Les projets doivent impliquer un poste Salaires pour le personnel d'ingénierie d'au moins 1 500 000 bahts annuels</li> </ol>	<p>A1</p>

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.14 Laboratoires scientifiques	Les projets situés dans un parc scientifique et technologique promu ou un parc qui est approuvé par le Bureau bénéficieront d'une réduction d'impôt supplémentaire de 50 pour cent sur l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans après la fin de leur période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.	A1
7.15 Services d'étalonnage	Les projets situés dans un parc scientifique et technologique promu ou un projet approuvé par le Bureau bénéficieront d'une réduction d'impôt supplémentaire de 50 pour cent de l'impôt sur les sociétés provenant de bénéfices nets pendant 5 ans après la fin de leur période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.	A1
7.16 Services de stérilisation de produits		A2
7.17 Recyclage et réutilisation des matières indésirables	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit être approuvé par les agences gouvernementales concernées.</li> <li>2. Doit être situé dans une zone industrielle ou des parcs industriels promus. Les exceptions à cette exigence peuvent être accordées au cas par cas par le Bureau.</li> <li>3. Les matières indésirables dans le projet doivent être générées à partir de sources domestiques uniquement.</li> <li>4. Doit comporter la séparation ou la transformation de matières indésirables à l'aide de technologies modernes, tel qu'approuvé par le Bureau.</li> <li>5. Les projets promus bénéficieront des droits et privilèges, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri/séparation</li> <li>- Tri et séparation avec le traitement supplémentaire du recyclage ou de la récupération des substances précieuses.</li> </ul> </li> </ol>	A3 A2
7.18 Traitement ou élimination des déchets	Les projets doivent être approuvés par les agences gouvernementales concernées.	A2

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.19 Centres de formation professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doivent enseigner ou dispenser des cours techniques dans des domaines précis, y compris les centres de formation approuvés par le Bureau.</li> <li>2. Doit disposer d'équipements, d'ateliers et autres</li> <li>3. Les projets situés dans un parc scientifique et technologique promu ou un projet approuvé par le Bureau bénéficieront d'une réduction d'impôt supplémentaire de 50 pour cent de l'impôt sur les sociétés provenant de bénéfices nets pendant 5 ans après la fin de leur période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.</li> </ol>	A1
7.20 Production de films cinématographiques thaïlandais	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La production de films cinématographiques thaïlandais inclut la production de films, de documentaires ou d'émissions de télévision, mais n'inclut pas la production de publicités.</li> <li>2. Les revenus exonérés d'impôt doivent inclure <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 Les revenus issus de la vente de droits d'auteur, y compris la vente de productions cinématographiques sous d'autres formes telles que les CD, CD Vidéo, DVD, etc.</li> <li>2.2 Les revenus issus d'un régime de partage des revenus provenant de salles de cinémas et de distributeurs de production cinématographiques.</li> </ol> </li> </ol>	A3
7.21 Services de soutien à la production cinématographique	<p>Les services de soutien à la production cinématographique doivent inclure les documentaires, émissions de télévision, des animations et les messages publicitaires, dans un périmètre, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les services de location d'équipements de production de films et / ou les aides matérielles à la production de films doivent disposer des principaux équipements, tels que des caméras, équipements de préhension, jeux de lumière, etc.</li> </ol>	A3

<b>Activités</b>	<b>Conditions</b>	<b>Mesures incitatives</b>
	<p>2 Les services de développement et de duplication doivent disposer des principaux équipements / matériels, tels que les machines de développement de film, machines de duplication de film, machines de duplication numérique de films, etc.</p> <p>3 Les services d'enregistrement sonore doivent disposer de principaux équipements / matériels, tels que les enregistreurs de son numérique, machine d'édition de son numérique, équipements de mixage de son numérique, etc.</p> <p>4. Les services techniques dédiés à l'image doivent posséder des machines et des équipements qui sont en mesure de créer des images spéciales qu'il n'est pas possible d'obtenir avec des caméras. Les fournisseurs de services doivent disposer de machines et d'équipements principaux, tels que des enregistreurs numériques de définition standard/ haute définition, des suites d'édition, le compositing numérique et la création d'effets spéciaux, etc.</p> <p>5. Les services de coordination pour la production de films étrangers en Thaïlande doivent inclure la coordination avec les organismes gouvernementaux connexes pour les autorisations, les repérages et l'approvisionnement en personnel et de matériels permettant de réaliser des films.</p> <p>6. Services de location de studios pour la production de programmes de cinéma et de télévision.</p>	

Activités	Conditions	Mesures incitatives
7.22 Services de promotion du tourisme		
7.22.1 Services de ferry ou services de bateaux d'excursion ou de location de bateaux d'excursion	Doit être approuvé par les agences gouvernementales concernées.	B1
7.22.2 Services portuaires pour bateaux d'excursion	Doit disposer d'équipements de facilitation, tels que des équipements de levage de bateaux, un pont d'embarcation intérieur, un garage de maintenance pour bateaux.	B1
7.22.3 Parcs d'attractions	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit représenter un investissement minimum (à l'exclusion des coûts du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 500 millions de bahts</li> <li>2. Le détail des projet doit être approuvé par le Bureau.</li> </ol>	A3
7.22.4 Centres culturels ou centres d'arts et d'artisanat	Doit représenter un investissement minimum (à l'exclusion des coûts du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 30 millions de bahts	A3
7.22.5 Zoos ouverts	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit représenter un investissement minimum (à l'exclusion des coûts du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 500 millions de bahts, avec une superficie totale d'au moins 500 rai.</li> <li>2. Les détails du projet doivent être approuvés par le Bureau.</li> <li>3. Quinze pour cent de la superficie totale doit être allouée sous forme d'espace vert et quinze autres pour cent sous forme de places de parking</li> </ol>	A3
7.22.6 Aquariums	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les projets doivent représenter un investissement (à l'exclusion des coûts du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 100 millions de bahts</li> <li>2. Un rapport d'évaluation de l'impact environnemental doit être soumis dans les 12 mois après la délivrance de son certificat de promotion des investissements.</li> </ol>	A3



<b>Activités</b>	<b>Conditions</b>	<b>Mesures incitatives</b>
7.23.3 Centres d'exposition internationaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La surface intérieure d'exposition ne doit pas être inférieure à 25 000 mètres carrés</li> <li>2. Chaque halle doit comporter une salle de réunion d'affaires.</li> </ol>	A3
7.23.4 Centres thérapeutiques de réhabilitation	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Doit utiliser les technologies médicales pour les traitements médicaux et la réhabilitation thérapeutique</li> <li>2. Doit comporter des programmes continus de réhabilitation, tels que des traitements durant la nuit</li> <li>3. Les projets ne peuvent bénéficier de mesures incitatives fondées sur le mérite.</li> </ol>	B1